



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Service de région académique à
l'information, l'orientation et à la lutte contre
le décrochage scolaire
Ref : DRAIOLDS/2236

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par :
Sandra CASTAY, saio@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, saiio@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, saiio@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3-2 et la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaires de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur du 15 février 2021 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2023, le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de chaque établissement de l'enseignement catholique appartenant au réseau national d'enseignement supérieur privé (RENASUP) de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés pour la région académique Nouvelle-Aquitaine par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le

24 MAI 2023



Anne BISAGNI FAURE